

Les principaux contrats qui protègent votre personne

L'assurance emprunteur protège l'emprunteur et sa famille en cas d'imprévus liés au remboursement d'un prêt.

Si vous empruntez à deux, vous avez le choix d'être assuré individuellement à hauteur de 100% du montant emprunté ou en fonction de votre apport ou de vos revenus. Par exemple, si vous optez pour une répartition de 50-50%, seule la moitié du prêt sera couverte par l'assureur en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'un des deux emprunteurs. La couverture en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'incapacité permanente totale (IPT) et d'incapacité temporaire totale (ITT) est obligatoire lors de l'achat d'une résidence principale, et facultative pour un achat locatif.

L'assurance prendra en charge les mensualités du crédit à la place de l'emprunteur en cas de maladie ou d'invalidité, mais seulement après une franchise de 90 jours, c'est-à-dire après 3 mois d'arrêt (comme stipulé dans les contrats d'assurance de la banque). Il est possible de souscrire à d'autres options telles que la couverture en cas de perte d'emploi. Le montant de la prime d'assurance est déterminé en fonction de votre âge, du montant emprunté, de vos antécédents médicaux et, à partir d'un certain seuil d'emprunt, de votre statut de fumeur ou non-fumeur.